

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 01.- CONSEIL COMMUNAL - Congé à l'occasion d'un séjour à l'étranger, dans un cadre académique, d'un Conseiller communal (liste n° 13 N.V.) - Prise d'acte.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-6 § 5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu ses délibérations du 3 décembre 2018 installant la Première Assemblée communale et arrêtant la composition des Groupes politiques;

Vu le courriel, en date du 13 septembre 2019, par lequel M. STOFFELS Romain, Conseiller communal (liste n° 13 NOUVEAU VERVIERS), fait usage de l'article L1122-6 § 5 du C.D.L.D. lui permettant de prendre un congé à l'occasion d'un séjour à l'étranger, dans un cadre académique ("Erasmus"), de ce jour au 31 janvier 2020;

Attendu que M. STOFFELS a annexé à son envoi les justificatifs requis transmis par les Universités de Maastricht et de Barcelone;

Vu la décision du Collège communal du 24 septembre 2019;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section de Mme TARNION, Bourgmestre, en sa séance du 26 septembre 2019;

PREND ACTE

que M. STOFFELS Romain, Conseiller communal (liste n° 13 N.V.), fait usage de l'article L1122-6 § 5 du C.D.L.D. lui permettant de prendre un congé à l'occasion d'un séjour à l'étranger, dans un cadre académique ("Erasmus"), pour la période allant de ce jour au 31 janvier 2020.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle et notifiée à M. STOFFELS, Conseiller communal en congé.